

CoronaPrime pour le personnel du secteur santé !

Le SARS-COV-2, un virus pas comme les autres, a bouleversé notre quotidien, tant nos vies privées que professionnelles. Passé l'urgence absolue, alors que les activités hospitalières suspendues vont reprendre, il est temps de clarifier la situation et de réfléchir à nos revendications.

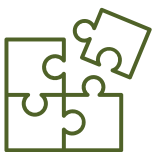


Vacances

Dans la situation particulière, les vacances programmées doivent être prises, même si la période n'est pas idéale. Les temps de repos, comme les vacances, ne peuvent pas être reportés d'année en année sans motifs valables ; il n'est pas possible non plus d'organiser toutes les vacances de l'ensemble du personnel dans le 2^{ème} semestre.

A ce stade, les services devraient avoir validé la planification des vacances, y compris pour la période entre l'été et Noël, même si on ne sait pas ce qui va se passer ces prochaines semaines avec la reprise graduelle des activités. S'il devait y avoir à nouveau une situation d'urgence, l'employeur peut annuler les vacances déjà planifiées, à la condition de prendre en charge tous les frais engagés.

Quelques personnes ont signalé des soucis liés au remboursement de vacances qui étaient prévues au début de la crise, juste au moment où le conseil fédéral avait annoncé l'arrêt des activités non-essentiels mais avant la fermeture des frontières. Une partie du personnel a été sollicité à ce moment-là : on lui a demandé de rester disponible. Des vacances planifiées et réservées n'ont pas forcément pu être intégralement annulées et/ou remboursées. SIGNALEZ-nous ces problèmes afin que nous puissions intervenir auprès des RH !



Plannings

Lorsque la crise sanitaire s'est présentée en Suisse, les autorités fédérales sont parties du principe qu'il y aurait une trop forte surcharge des hôpitaux et qu'on allait manquer de personnel. Du coup, sans aucune consultation, le Conseil fédéral avait décidé par une ordonnance, que le personnel hospitalier n'était plus au bénéfice des protections légales minimales relatives à la durée du travail et des pauses. Le SSP avait combattu cette dérogation et une pétition avait alors recueilli près de 80'000 signatures et été transmise au Conseil fédéral.

Heureusement, nous venons juste d'apprendre que la loi sur le travail sera rétablie dès le 1^{er} juin !

Les plannings ont été totalement chahutés : les délais pour la remise des plannings n'ont pas pu être respectés et les notifications des nouveaux horaires étaient / sont transmises à très court terme. Vous avez fait preuve ces dernières semaines d'une disponibilité et flexibilité exemplaires.

Les règles pour la compensation des modifications à court terme pourraient être discutées avec votre employeur : ce point est à l'ordre du jour de nos discussions avec la direction HVS.



Heures supplémentaires

Deux situations différentes :

1 – Dans les services qui ont subi une baisse d'activité du fait des décisions du Conseil fédéral, les employé-e-s ont été encouragé-e-s à reprendre les soldes d'heures positifs, de manière à ne pas se retrouver avec des heures supplémentaires au moment de la reprise de l'activité normale de l'hôpital. En principe, la reprise des heures supplémentaires se fait d'entente entre employeur et employé-e : en raison de la situation exceptionnelle, nous avons considéré que cette reprise d'heures supplémentaires était acceptable et conforme à la Loi et la CCT. **En revanche, il n'est pas légal de comptabiliser des heures « négatives » pendant cette période. Nous avons reçu plusieurs témoignages à ce sujet et il semble que des informations contradictoires circulent sur les différents sites. Ce point est également à l'ordre du jour de nos prochaines discussions : merci de nous faire part des situations / services dans lesquels le discours de « rattrapage des heures négatives » serait tenu, afin que nous le signalions et trouvions ensemble une solution uniforme.**

2 – Les heures supplémentaires du personnel qui est resté en activité pendant la crise doivent être considérées de la façon suivante : elles s'ajoutent aux horaires planifiés et elles peuvent être refusées si l'employé-e ne peut pas, en toute bonne foi, s'en charger. Si les heures supplémentaires dépassent 50 heures, elles deviennent du travail supplémentaire au sens de la Loi sur le travail.

Règle : Les dépassements d'horaires, au-delà de 50 heures hebdomadaires (du lundi à zéro heure au dimanche minuit) donnent droit à un supplément de salaire automatique de 25 %. Ils peuvent être compensés mais uniquement avec l'accord du travailleur, par des congés de durée équivalente.



Personnes vulnérables

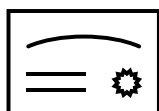
Depuis le début de la crise sanitaire, la situation des personnes vulnérables nous a beaucoup préoccupés. En effet, les consignes des autorités sanitaires et du Conseil fédéral étaient : les personnes vulnérables doivent à tout prix rester chez elles. Même la sortie au supermarché était fortement déconseillée... En même temps, les directives de ce même Conseil fédéral permettaient aux employeurs d'obliger les travailleurs et travailleuses vulnérables à retourner au travail si des mesures de protection étaient prises. Après plusieurs dénonciations, le Conseil fédéral a finalement pris de nouvelles mesures pour clarifier la situation des personnes vulnérables.

Actuellement, que se passe-t-il pour les personnes vulnérables ? Nos conseils en la matière sont les suivants :

a – le télétravail est la première mesure et la plus efficace : chaque fois que c'est possible, ces personnes doivent travailler à domicile.

b – consulter votre médecin pour vérifier votre situation personnelle et les risques pour votre santé. Si vous avez un certificat médical qui vous classe dans les personnes vulnérables, vous avez le droit de discuter avec votre supérieur des mesures prises pour vous protéger.

L'employeur doit prendre toutes les mesures pour protéger nos collègues vulnérables et vous devez vous adresser, si nécessaire, au service de médecine du travail. Si vous estimez que les mesures sont insuffisantes, contactez votre syndicat !



Certificats médicaux

Pour les personnes malades, un certificat médical en cas de maladie doit être apporté passé le délai de cinq jours : attention à ne pas confondre personnes malades et personnes vulnérables : ce ne sont pas les mêmes règles, ni les mêmes certificats !

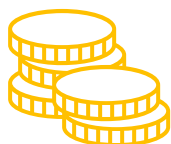


COVID-19 = maladie professionnelle

La SUVA – l'assurance accident en Suisse – reconnaît que les atteintes à la santé par ce coronavirus peuvent être considérées comme des maladies professionnelles pour le personnel du secteur des soins. Il n'y a pas de droit collectif, mais des décisions selon les situations.

Pourquoi est-ce préférable ? Si un arrêt de travail est nécessaire, l'assureur doit garantir le paiement de l'indemnité dès le 3^e jour (au lieu de 30 pour les cas de maladies non professionnelles), un gain pour l'hôpital, mais surtout, il n'y a pas de limite dans le temps au versement de l'indemnité pour les assurés. A cela s'ajoute le fait qu'il n'y a pas de franchise, ni de participation aux frais dans le régime accident / maladie professionnelle.

Conseil : Insistez auprès de la médecine du travail si vous êtes ou avez été contaminé-e par ce coronavirus pour déclarer votre cas en tant que maladie professionnelle.



Nos revendications

Pendant les premières semaines de la crise sanitaire, les syndicats ont été beaucoup sollicités par le personnel qui prenait en charge les patients COVID-19 dans tous les services (urgences, radio, soins intensifs, intendance, cuisine, accueil). Le manque de matériel de protection, les procédures pour se protéger peu claires, une certaine confusion dans les informations sur les risques, ont augmenté le stress.

Déjà éprouvé par des années de détérioration des conditions de travail et de diminution des effectifs, le personnel des soins a fait la preuve de son indispensable engagement ; la pandémie a également mis en lumière les limites des politiques sanitaires fondées sur la réduction des coûts et la concurrence entre hôpitaux et autres établissements de soins ainsi que l'absolue nécessité de services publics forts et au service de toute la population.

Partout en Suisse, le personnel qui a travaillé à la prise en charge les patient-e-s d'une manière ou d'une autre mérite une reconnaissance particulière.

Le SSP et les autres partenaires syndicaux ont interpellé le département cantonal de la santé à ce sujet ; nous revendiquons une réelle reconnaissance du travail extraordinaire fourni par tous les personnels du secteur santé, ainsi que le versement d'une prime exceptionnelle pour l'année 2020, en raison des risques considérables encourus, du stress et de la fatigue occasionnés par cette crise sanitaire. Et de manière générale, toutes et tous ensemble, à travers tout le pays, nous revendiquons une meilleure reconnaissance du personnel de santé : davantage de formations, de salaire et de participation.

Et comme toujours, nous rappelons que les interventions syndicales sont possibles parce que nous avons des membres. Rejoignez-nous !



Natalie D'aoust-Ribordy
078 642 55 83
natalie.daoust-ribordy@ssp-vpod.ch